

SEPARATION DE BIENS PURE ET SIMPLE

DECOMPOSITION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE DE MONSIEUR

- Biens antérieurs au mariage
- Biens reçus par succession ou donation
- Biens acquis à compter du mariage avec les gains et salaires
- Biens acquis à compter du mariage avec les revenus du patrimoine
- Dettes nées de sa personne, avant ou pendant le mariage, sauf les exceptions prévues à l'article 220 du Code civil.

PATRIMOINE DE MADAME

- Biens antérieurs au mariage
- Biens reçus par succession ou donation
- Biens acquis à compter du mariage avec les gains et salaires
- Biens acquis à compter du mariage avec les revenus du patrimoine
- Dettes nées de sa personne, avant ou pendant le mariage, sauf les exceptions prévues à l'article 220 du Code civil.